



QUI DIT ÉTÉ, DIT ARROSAGE !!!

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

PÉRIODES D'ARROSAGE DES PELOUSES

Résidence SANS système d'arrosage automatique	Résidence AVEC système d'arrosage automatique
Numéros civiques pairs Mardi, jeudi et samedi Entre 20 h et 23 h	Numéros civiques pairs Mardi, jeudi et samedi Entre 3 h et 6 h (am)
Numéros civiques impairs Lundi, mercredi et vendredi Entre 20 h et 23 h	Numéros civiques impairs Lundi, mercredi et vendredi Entre 3 h et 6 h (am)

NOUVELLE PELOUSE



Il est permis d'arroser tous les jours aux heures mentionnées dans le tableau ci-haut, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager **pour une période de 15 jours suivant le début des travaux** d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires doivent **au préalable se prémunir d'une lettre d'autorisation au département d'urbanisme** et doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.